



BORDEREAU D'INSCRIPTION

	2013 D N° 3322	Volume : 2013 V N° 836
	Publié et enregistré le 11/06/2013 au SPF de POINTE-A-PITRE	
Bureau	Droits : Néant	
	CSI : 8,00 EUR	Reçu : Huit Euros
	TOTAL : 8,00 EUR	
Effet ju	Pour le Service de la Publicité Foncière, Le comptable des finances publiques, Jean-Loup DERREY	€
		€
		0,00 €
Inscription <u>HYPOTHEQUE LEGALE</u>		<input type="checkbox"/> l'échéance <input type="checkbox"/> la dernière échéance
Ayant effet jusqu'au <u>06 JUIN 2023</u>		<input type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future
Est requise avec élection de domicile à :		COPIÉRIE ÉLÉ
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES SAINT JOHN PERSE c/o CABINET IMMO 97-1 – 8, Place CREOLE - 97190 GOSIER.		
En vertu de :		ARTICLE 19 DE LA LOI 65-557
L'ARTICLE 19 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 instituant une hypothèque légale pour les charges de copropriétés impayées Une LAR/AR de mise en demeure du Cabinet IMMO 97-1, du 24/04/2013		
Au profit de :		CRÉANCIER
Syndicat des copropriétaires Résidence SAINT JOHN PERSE domicilié chez son Syndic : IMMO 97-1 – 8, Place CREOLE 97190 GOSIER.		

Contre :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

SCI COCCINELLE

RCS PARIS N° 348 667 437
N° De gestion 1998 D 02222

Siège social : 53, Rue BOISSIERE
75116 PARIS

Qualité : débiteur

Sur :

IMMEUBLE GREVÉ

COMMUNE DE POINTE A PITRE

Dans un ensemble immobilier dénommé CENTRE SAINT JOHN PERSE, sis Quai Ferdinand de LESSEPS à POINTE A PITRE, cadastré section AK n° 241 pour une superficie de 12 ares et AK 242 pour une superficie de 10 a 50 ca.

Lot n° 30 un local commercial et les 162/10 000 ièmes des parties communes générales

REGLEMENT DE COPROPRIETE

Ledit ensemble à fait l'objet d'un règlement de copropriété et d'un descriptif de division, à la requête de la SCI LESSEPS LARDENOY, rédigé par Maître DESGRANGES Notaire associé à BAIE MAHAULT

Initial : Acte du 21/06/1989 rédigé par Maître DESGRANGES, publié et enregistré au bureau des Hypothèques de POINTE A PITRE le 04/07/1989, volume 2845 n° 4, le présent immeuble est divisé en 133 lots

1^{er} modificatif : Acte du 21/01/1993 rédigé par Maître DESGRANGES Notaire associé à BAIE MAHAULT publié et enregistré au bureau des Hypothèques de POINTE A PITRE le 08/03/1993, volume 1993 P n° 965, portant modificatif à l'état descriptif de division publié ci-dessus, division du lot 11 en 134 & 135 - réunion des lots 10 & 134 pour former le lot 136.

Appartenant à :

EFFET RELATIF

SCI COCCINELLE RCS PARIS N° 348 667 437, pour l'avoir acquis entre les mains de la SC
"LESSEPS LARDENOY", suivant acte du 23/12/1992, rédigé par Maître DESGRANGES, Notaire à
BAIE MAHAULT, publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de POINTE A PITRE le 05/02/1993,
volume 1993 P n° 560

Pour sûreté de :

CRÉANCE GARANTIE

PRINCIPAL

5.798,12

Facture IMMO 971 du 06/06/2013

350,00

Soit en lettres : six mille cent quarante huit euros & douze centimes

Outre les intérêts de droit au jour du règlement et ce sans préjudice des

des sommes à échoir et sous réserves de tous autres dus, droits, actions &

frais de mise à exécution

Total ...

6.148,12 €

DISPOSITIONS PARTICULIERES - RENVOIS

Nous soussignée, SELARL NICOLAS & DUBOIS, avocats au Barreau de la GUADELOUPE, agissant en qualité d'Avocats du Cabinet Immobilier IMMO 97-1 certifie que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans le titre générateur de la créance.

Nous soussignée, SELARL NICOLAS & DUBOIS, Avocats au Barreau de la GUADELOUPE, agissant en qualité d'Avocat du Cabinet Immobilier IMMO 97-1 lequel cabinet est syndic de l'ensemble Immobilier dénommé Résidence SAINT JOHN PERSE sis à POINTE A PITRE certifie exactement cotationnés les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre pages et approuvés. Il certifie également que l'identité complète de la personne morale telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée par son K Bis

A GOSIER..... le 06 / 06 / 2013

SELARL D'AVOCAT NICOLAS & DUBOIS
(signature et cachet) 22, Fbg Victor Hugo
97110 POINTE-A-PITRE
Tel. : 0590 83 04 16 - 0590 23 66 28
Fax : 0590 90 26 10 - Port. : 0690 55 79 56
Email : cabinet.nicolas@avocats.gw

IMMO 97.1
8, Place CREOLE
97190 GOSIER

Tél 0590 21 70 14 - Fax 0590 82 15 97 - syndic@immo971.com
 Siret 352 092 472 00013 - Garantie financière - S.O.C.A.F.

COCCINELLE (SCI)
 c/o Monsieur Régis LEGRAND
 43, Rue Boissière
 75116 PARIS 16^e

LR/AR DE MISE EN DEMEURE + SIMPLE

Visant l'article 19-2 alinéa 1 de la Loi SRU

Réfd/183509-S265-450017

Copropriété SAINT-JOHN PERSE Centre Saint-John Perse - 97110 POINTE A PITRE
 Gosier, le mercredi 24 avril 2013

Madame, Monsieur,

A ce jour, au regard du ou des lots qui vous appartiennent dans la copropriété référencée en marge, et sauf erreur ou omission de notre part, votre compte laisse apparaître un solde débiteur de 9 532,40 € ., représentant plusieurs appels de fonds & arriérés demeurés impayés, y compris l'appel de fonds en cours, suivant détail ci-dessous :

01/01/2012	R.A.N. Opérations Courantes solde au 31/12/2011	4 598,28	
01/01/2012	R.A.N. Tvx Art. 14.2 et op. except. solde au 31/12/2011	611,98	
02/01/2012	Appel de Fonds 1T12	475,91	
30/01/2012	Frais de mise en demeure	18,00	
01/04/2012	Appel de Fonds 2T12	475,91	
01/04/2012	1/1 Compl. Travaux Réagréage	324,00	
22/04/2012	Régularisation exercice 2011 Charges ordinaires		667,29
22/04/2012	Crédit budget affecté à PS	399,01	
22/04/2012	PS/Crédit budget Lardenoy	259,00	
23/04/2012	Me AGNUS - Signif ord 03/02/2012 - COCCINELLE	117,45	
06/06/2012	Me BESSIN prov exécu ^o ord COCCINELLE	300,00	
01/07/2012	Appel de Fonds 3T12	475,91	
01/07/2012	1/3 Créances irrécouvrables	211,35	
01/07/2012	1/1 Etanchéité Clos Fleuri	266,40	
13/08/2012	Frais de mise en demeure COCCINELLE (SCI)-PROC ASS	18,00	
01/10/2012	Appel de Fonds 4T12	475,91	
01/10/2012	2/3 Créances irrécouvrables	211,35	
02/01/2013	3/3 Créances irrécouvrables	211,35	
02/01/2013	Appel de Fonds 1T13	362,44	
01/04/2013	Appel de Fonds 2T13	362,44	
24/04/2013	Frais de mise en demeure	25,00	
	Total en Euros	10 199,69	667,29
	Solde débiteur	9 532,40	

Réf dd/183509-S265-450017

Copropriété SAINT-JOHN PERSE Centre Saint-John Perse - 97110 POINTE A PITRE
 Gosier, le mercredi 24 avril 2013

9 532,40 € .

Nous vous rappelons que nous ne pouvons mener à bien notre mission de SYNDIC que dans la mesure où chacun des copropriétaires s'acquitte de sa quote-part de charges dans les délais impartis, soit dans les 21 jours (décision d'assemblée générale et notre contrat de syndic)

La présente vaut pour unique mise en demeure conformément à l'article 19-1 de la loi SRU, et à défaut de réponse de votre part, une fois passé les délais légaux, les dispositions suivantes seront prises à votre encontre :

1°) PROCEDURE D'ASSIGNATION : Passé le délai de 30 jours, votre dossier sera remis pour assignation par devant le Tribunal compétent, par Ministère d'avocat. Les frais générés par cette procédure seront imputés au débit de votre compte.

Par ailleurs et conformément à la loi SRU Art 10.1 (intégré à la loi du 10 juillet 1965) :

« Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 10, les frais nécessaires exposés par le syndicat, à compter de la mise en demeure, pour le recouvrement d'une créance justifiée à l'encontre d'un copropriétaire, sont imputables à ce seul copropriétaire » (y compris la présente mise en demeure).

Nous vous rappelons également l'article 19-2 de cette même loi :

« A défaut du versement à sa date d'exigibilité d'une provision prévue à l'article 14-1, les autres provisions prévues à ce même article et non encore échues deviennent immédiatement exigibles après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse pendant plus de 30 jours à compter du lendemain du jour de la première présentation de la lettre recommandée au domicile de son destinataire. Le président du Tribunal de Grande Instance statuant comme en matière de référé peut condamner le copropriétaire défaillant au versement des provisions prévues à l'article 14-1 et devenues exigibles. L'ordonnance est assortie de l'exécution provisoire de plein droit ».

2°) INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE : conformément à l'article 19 de la loi du 10 juillet 1965 - n° 65 557, une hypothèque légale sera inscrite sur votre bien au profit du syndicat des copropriétaires. Les frais générés par cette mise en œuvre seront portés au débit de votre compte.

Si, ultérieurement, vous procédez au règlement du montant total de votre dette, constituée de vos arriérés de charges, des frais d'avocat, des frais d'huissier, des frais d'inscription et les frais de main-levée, ladite main-levée pourra vous être consentie.

Ces mesures purement conservatoires ont pour but de protéger la créance due au syndicat des copropriétaires. Toutefois, elles ne sont pas suspensives à toute action en recouvrement judiciaire prise pour la défense des intérêts du syndicat (saisie bancaire, mobilière, immobilière...).

Ces textes ont été votés par l'Assemblée Nationale pour éviter aux copropriétés de se retrouver en état de cessation des paiements. Il est donc de notre devoir de Syndic de les appliquer.

Dans l'hypothèse ou entre temps, vous nous auriez adressé votre règlement, vous voudrez bien considérer la présente comme nulle et non avenue.

Vous remerciant par avance de votre compréhension et collaboration,

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Danielle DAMIAN
contentieux-syndic@immo971.com

Réf dd/183509-S265-450017

Copropriété SAINT-JOHN PERSE Centre Saint-John Perse - 97110 POINTE A PITRE

Gosier, le mercredi 24 avril 2013

9 532,40 € .

€ R.F.
LA POSTE
004,44
SN 190119

PTE JARRY
GUADELOUPE
25-04-13
384 00 019150
9AA5 976060

LETTRE
PRIORITAIRE

IMMO
97.1
Agence Immobilière

☒ 0590 82 15 97 - syndic@immo971.com
☒ 2013 - Garantie financière - S.O.C.A.F.

COCCINELLE (SCI)
c/o Monsieur Régis LEGRAND
43, Rue Boissière
75116 PARIS 16°

Restituer de l'information à l'expéditeur
La poste a tout mis en œuvre pour garantir ce service.
Cependant, si vous ne recevez pas votre lettre, il est possible que vous n'ayez pas correctement renseigné l'adresse.
Nous vous remercions de nous retourner la lettre dans un délai de 10 jours, en indiquant la raison pour laquelle elle n'a pas été livrée.
 Défaut d'adresse ou d'adressage
 Adresse incomplète / incorrecte
 Destinataire inconnu à l'adresse
 Adresse inconnue à l'adresse
 Pièce refusée par le destinataire
 Pièce et non réclamée
Unopened received delivery





**AVIS DE PASSAGE
DU FACTEUR
LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR**

Contre-remboursement

CE FEUILLET EST À DETACHER SELON LES POINTILLES
La Poste S.A. au Capital de 3 400 000 000 € - RCS Paris 358 000 000
Siège Social : 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris CEDEX 15
IB1 V6 TLM AA 028 507 02/2 La Poste agrément n° C 701



2C 056 510 5160 9

NIVEAU DE GARANTIE R1 X R2 R3

LETTRE X



Restitution
La Poste n'assume pas la
responsabilité des lettres
non recommandées
non restituées

DESTINATAIRE

**COCCINELLE (SCI)
c/o Monsieur Régis LEGRAND
43, Rue Bolssière
75116 PARIS 16°**

Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de Poste, muni(e) d'une pièce d'identité et du présent avis à partir du

à _____ heures et avant expiration du délai de garde.
Motif de non-distribution :
Absent(e)
Autre

Bureau de poste :

Adresse :

RECOMMANDÉ

AR

DESTINATAIRE

**COCCINELLE (SCI)
c/o Monsieur Régis LEGRAND
43, Rue Bolssière
75116 PARIS 16°**

2C 056 510 5160 9



Déduire 7 grammes

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Formulaire de publication

(à compléter par les contribuables, les agents ou les administrations judiciaires à publier)
MONTAINE ET PAYSANNE

N° 5265

MONTAINE ET PAYSANNE		TAXE
		TVA à l'exportation TPE 0%

430	400	400
-----	-----	-----

Ne rien écrire dans la partie foncée réservée à l'Administration et inscrire les renvois à la suite du texte.

PUBLICATION

Vu de 43-12-92 -
PT HT 322 093,02
TTC 400,00

publié : de
15 22 de
3 5, 6, 7, 9,

1990 en
32 35, 36, 37,
38, 39, 40

RESERVATION DE DROIT
MONTAINE ET PAYSANNE
Monte-Casual
57139
57139

de la part
de la part
de la part
de la part

de la part
de la part
de la part
de la part

de la part
de la part
de la part

de la part
de la part
de la part

de la part
de la part
de la part

de la part
de la part
de la part

de la part
de la part
de la part

de la part
de la part
de la part

de la part
de la part
de la part

de la part
de la part
de la part

de la part
de la part
de la part

de la part
de la part
de la part

de la part
de la part
de la part

1796

- 2 -

5000 68/

PREMIERE PARTIE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE
Et le vingt-trois Décembre.

Maitre Georges Marie Eugène DESGRANGES, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Eugène et Michel DESGRANGES, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial à Baie-Mahault (GUADELOUPE), soussigné,

A RECU, à la requête de la ou des parties ci-après identifiées(s) le présent acte contenant :
VENTE DE LOCAUX EN COPROPRIETE .

Dans un but de simplification, au cours des présentes, certains termes auront une acception spéciale :

- "LE VENDEUR" désignera le ou les vendeurs qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois ;
- "L'ACQUEREUR" désignera la ou les acquéreurs, qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.
- "L'IMMEUBLE" désignera l'ensemble immobilier dont dépendent les fractions divisées et indivises objet de la présente vente qui seront elles-mêmes dénommées "LE BIEN".

IDENTIFICATION DES PARTIES

"VENDEUR" :

La société dénommée "SOCIETE CIVILE LESSEPS-LARDEVOY" société civile au capital de 10.000 FRANCS, ayant son siège social à POINTE A PITRE, quai Ferdinand de Lesseps, immeuble Saint John Parse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POINTE A PITRE, sous le numéro D 344 318 530.

En état de redressement judiciaire, ainsi qu'il résulte d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de POINTE A PITRE, en date du 22 MARS 1991, actuellement définitif, lequel jugement a fixé au ler juin 1990, la date de cessation des paiements, nommé Maître DE SARCUS en qualité d'administrateur, Maître RAVISSE-BES comme représentant des créanciers et Melle LEGOFF, comme Juge Commissaire.

Ladite société représentée par Mme Geneviève BECHARA, clerc de notaire, demeurant à BAIÉ MAHAULT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, aux termes d'une procuration reçue par Me Michel DESGRANGES, notaire à BAIÉ MAHAULT, le 18 JUILLET 1991, dont le brevet original est demeuré annexé à la minute d'un acte reçu aux présentes minutes, le 13 AOUT 1991, de :

Rh

S

LOE

- 3 -

Monsieur BURLS Henri Marius Louis, demeurant à CORNILLON-CONFoux, Chateau de Confoux,

ayant agi en qualité de Président Directeur Général de la SA BURLS INVESTISSEMENTS au capital de 250.000 FRANCS, ayant son siège social à Chateau de Confoux, SAINT CHAMAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE, sous le numéro 342 576 204.

Ladite société ayant elle-même agi en qualité de GERANTE statutaire de la société civile immobilière de construction vente "SCI LESSEPS LARDEROY"

ASSISTE aux présentes par Monsieur Bernard CHATAIN, Collaborateur de la société civile professionnelle d'administrateurs judiciaires, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes de Monsieur DE SARCUS Renaud, administrateur judiciaire, aux termes d'une procuration reçue aux minutes de l'office en date du 3 OCTOBRE 1991.

Monsieur DE SARCUS, administrateur judiciaire, nommé à cette fonction aux termes du jugement sus-énoncé.

"ACQUEREUR" :

La société dénommée "SCI COCCINELLE", société civile immobilière au capital de 10.000 FRANCS, ayant son siège social à POISSY (78.300) 80, avenue Fernand Lefebvre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES, sous le numéro D 348 667 437 (88 D 00761).

Ladite société représentée par Monsieur Régis LEGRAND, demeurant à POISSY (78.300), 80, avenue Fernand Lefebvre, agissant en qualité de GERANT et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire en date du 3 NOVEMBRE 1992, dont un extrait certifié conforme demeurera ci-annexé.

VENTE

LE VENDEUR s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, vend à L'ACQUEREUR qui accepte, La toute propriété du BIEN désigné ci-dessous.

DESIGNATION

A/ De l'immeuble dont dépend le bien vendu

Un IMMEUBLE situé à POINTE A PITRE (Guadeloupe) figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Num.:	Lieudit	Contenance
A X	241	Quai Ferdinand de Lesseps ou LA VILLE	12 ares00ca
A X	242	Quai Ferdinand de Lesseps ou LA VILLE	10 ares50ca
		TOTAL	22 ares50ca

Handwritten signatures and initials:
A
C
L
E

B/ Du bien vendu

LOT NUMERO TRENTE (30)

Un LOCAL COMMERCIAL, sis au premier étage de l'IMMEUBLE LARDENOY, premier en partant du SUD-EST, entre les lots 27 et 31, d'une superficie approximative de 83 mètres carrés.

Ledit local livré brut de décoffrage.

Ensemble la jouissance privative de la terrasse extérieure orientée SUD-EST, d'une superficie de 31 m2 environ.

Et les 370/10.000èmes des dépenses d'entretien de l'IMMEUBLE LARDENOY,

Et les 162/10.000èmes des parties communes générales au CENTRE SAINT JOHN PERSE.

Et le coefficient manuel 3 s'appliquant au budget promotionnel du Centre Commercial SAINT JOHN PERSE (BASE I = 250 FR\$/MOIS).

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

REFERENCES DE PUBLICATION

EFFET RELATIF

1) Les CONSTRUCTIONS pour les avoir fait édifier.

2) le TERRAIN, pris en association sous forme de CONTRAT D'OCCUPATION DE LONGUE DUREE (CINQUANTE ANNEES), du PORT AUTONOME DE LA GUADELOUPE, Etablissement Public de l'Etat, crée par décret interministériel pris en Conseil d'Etat, le 6 MAI 1974, n° 74-373, ayant siège à POINTE A PITRE, Gare Maritime, aux termes de deux contrats sous signatures privées, en date à POINTE A PITRE, du 15 DECEMBRE 1987, portant chacun sur un terrain d'une contenance respective de MILLE DEUX CENTS METRES CARRES et MILLE CINQUANTE METRES CARRES, cadastré AK 241 pour 12 ares et AK 242 pour 10 ares 50 ca, lieudit Quai Ferdinand de Lessepe, Commune de POINTE A PITRE; lesdits terrains devant supporter les BATIMENTS constituant le "CENTRE SAINT JOHN PERSE".

Ces deux actes sous signatures privées ont été annexés, pour être publiés au bureau des hypothèques de POINTE A PITRE, à un acte contenant OUVERTURE DE CREDITS par la BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES, reçu par Me DESGRANGES, notaire associé à POINTE A PITRE, les 23 FEVRIER, 7 et 9 MARS et 26 AVRIL 1989. Une copie authentique de cet acte a été publiée au Bureau des Hypothèques de POINTE A PITRE, le 4 JUILLET 1989, volume 2844, n° 19.

RL

G

le E



EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
au 15 août 2011

IDENTIFICATION

Dénomination Sociale : **SCI COCCINELLE**
Numéro d'identification : 348 667 437 R.C.S. Paris
Numéro de gestion : 1998 D 02222
Date d'immatriculation : 18 novembre 1988

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société civile immobilière
Au capital de : 1 524,49 €
Adresse du siège : 53 rue Boissière 75116 PARIS
Domiciliaire : BUREAU AFFAIRES COMMERCIALES - 53 rue Boissiere 75116 PARIS (494 058 316)
Durée de la société : Jusqu'au 18 novembre 2048
Constitution - Dépôt de l'acte constitutif : Au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles le 18 novembre 1988 sous le numéro 002243
Publication : Journal SEMAINE DE L ILE DE FRANCE du 16-09-1988
Transfert de : Versailles
Dépôt de l'acte : Au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 2 juillet 1998 sous le numéro 011827
Publication au Greffe du nouveau siège : Quotidien Juridique du 25 juin 1998
Origine de la Société : CETTE SOCIETE, DEJA CONSTITUEE, TRANSFERE SON SIEGE DE 80 AV FERNAND LEFEBVRE 78300 POISSY à compter du 1 juillet 1998

ADMINISTRATION

Gérant non associé : **LEGRAND REGIS JEAN**
Né le 6 avril 1951 à Poissy 78300 (FRANCE)
de nationalité Française
demeurant 80 AV FERNAND LEFEBVRE 78300 POISSY

Associé : **ALBA** (Société anonyme)
53 r Boissière 75116 Paris
438 478 299 R.C.S. Paris

Associé : **LEGRAND Maxime**
Né le 2 juillet 1975 à Poissy 78300 (FRANCE)
de nationalité Française
demeurant 80 AV FERNAND LEFEBVRE 78300 POISSY

Associé : **LEGRAND Emmanuel**
Né le 2 mars 1982 à Saint-Germain-en-Laye 78100 (FRANCE)
de nationalité Française
demeurant 80 AV FERNAND LEFEBVRE 78300 POISSY

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET L'ETABLISSEMENT

Origine du fonds ou de l'activité : Création
Activité : L'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous biens immobiliers ou fonciers, ainsi que de parts de sociétés immobilières ou foncières, devant être données en location sous quelques Formes que ce soit.
Adresse de l'établissement principal : 53 rue Boissière 75116 PARIS
Début d'exploitation le : 6 septembre 1988
Mode d'exploitation : Exploitation directe

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités
retenues en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 6

Date de dépôt : 29/04/2010

Référence de dépôt : 2010DD2593

Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 25/02/2010 Vol 2010P N° 819

Rédacteur : NOT MONTALBAN LILIANE / POINTE A PTRRE

Date de l'acte : 29/04/2010

Disposition n° 1 de la formalité 2010DD2593 : PROCES VERBAL DE CARENCE

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	SCI COCCINELLE	
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	SCI COCCINELLE	348667437

Immeubles				Date de naissance ou N° d'identité
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
1	TP	POINTE A PTRRE	AK 241 à AK 242	Lot
				30

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domancier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Procès Verbal de carence à la requête de la SCI BELLE PLAINE en date du 24/06/2009 contre le titulaire du droit.

IMMO 97.1 SYNDIC

8 Place Creole

Marina Bas du Fort

97190 Gosier

Tel : 0590217014 Fax : 0590821597

Internet : syndic@immo971.com

FACTURE

NUMÉRO	DATE	CLIENT
3287	6/06/13	S265

N° Siret : 35209247200013

CENTRE SAINT-JOHN PERSE

ADRESSE DE LIVRAISON

97110 POINTE-A-PITRE

MODE DE RÈGLEMENT

ÉCHÉANCE

NUMÉRO D'ID. CEE

CHEQUE

6/06/13

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	QTÉ	PRIX UNIT	REM	PRIX HT	PRIX TTC
HYPOTHEQUE	HONORAIRES CONSTITUTION DOSSIER INSCRIPTION HYPOTHEQUE SCI COCCINELLE - ADDITIF	1	350,00		350,00	350,00

Pas de pénalité de retard

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

	BASE	%	MONTANTS		%	MONTANTS
TVA N°1				REMISE GLOBALE		
TVA N°2				ESCOMPTE		
TPF				ACOMPTE		
	MONTANTS	TOTAL HT	TOTAL TVA	TOTAL TTC	NET À PAYER	
PORT HT		350,00		350,00	350,00	
TVA / PORT						
PORT TTC						

S.A.R.L. au capital de euros

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur.

Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues. (Loi du 12/05/1980)